

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 30

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Arrêt du projet de zonage d'assainissement
eaux usées intercommunal avant sa mise à
enquête publique**

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté de Communes sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseaux ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé que le Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement réuni le 5 mars 2019 s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées. L'étude pour la réalisation de ce zonage a été confiée au Bureau d'Etudes EF Etudes et a débuté début 2020.

La réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées a pour objectifs :

- De définir des critères d'arbitrage communs à tout le territoire (par exemple, un coût plafond en €/branchement, la sensibilité du milieu récepteur),
- D'étudier des opportunités de regroupement de systèmes d'assainissement en s'affranchissant des limites communales,
- D'alléger les procédures administratives de révision de zonage,
- De faciliter la consultation par le public (1 seul rapport / 1 seul plan et 1 seule enquête publique).

L'étude technico-économique et comparative a été présentée au Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement du 17 juin 2021. Le Conseil d'Exploitation a proposé de rajouter les 6 secteurs suivants en zonage d'assainissement collectif :

- Coëx – Buron,
- Commequiers – Route de Saint Paul,
- Commequiers – Rue des Volettes,
- Notre Dame de Riez – le Clos Dy,
- Saint Hilaire de Riez – Chemin de la Renaissance,
- Saint Hilaire de Riez – La Fradinière Nord partielle.

Le projet de zonage a été soumis à l'avis de la Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire. L'examen du projet est en cours d'instruction.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de soumettre le projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal à enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le 07 OCT. 2021

ID : 085-200023778-20210930-DL_2021_9_30-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;

Article 4 : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition du zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : d'imputer les dépenses au budget annexe assainissement régie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 OCT. 2021
- de l'affichage le : 07 OCT. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 OCT. 2021

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.